

Paris, le 19 décembre 2022

**FCPI NextStage CAP 2022 – Entrée en Période de liquidation- Prolongation de la durée de vie**

(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit à des parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage CAP 2022 (FR0013055019) géré par notre société et nous vous remercions de votre confiance.

**Introduction**

Le FCPI CAP 2022 a été constitué en novembre 2016. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de PME innovantes, le fonds accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

Nous avons réalisé le 31 octobre 2022, une première distribution d'un montant de 0,40 € par part A, soit 40% du montant de votre souscription.

**Quels changements vont intervenir sur votre FCPI ?**

Votre FCPI se rapproche maintenant de son terme et NextStage AM, a pris la décision, avec l'agrément de l'AMF en date du 9 décembre 2022, de procéder à son entrée en liquidation. Cette dissolution, sera effective en date du 31 décembre 2022. **A compter de cette date aucun rachat de parts ne sera possible jusqu'à la fin de vie du Fonds.**

### Quel est le taux de rendement de votre investissement ?

Votre FCPI a enregistré une performance au 30 septembre avant distribution de -33%. (Valeur liquidative de 0,67€ pour une valeur nominale de souscription de 1€.

Cette performance ne tient pas compte des droits d'entrée éventuels, ni de l'avantage fiscal (18% au titre de l'IR).

Cette performance décevante est due principalement à des investissements dans des PME innovantes cotées dont le développement a été en dessous des attentes, ou dont les progrès ne se sont pas traduits par une hausse du cours de bourse dans un environnement difficile et un marché peu liquide.

Le FCPI n'avait pas d'objectif de rendement et présentait un risque de perte en capital.

Le fonds détient encore des participations, cette performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse d'ici la fin de vie du fonds.

### Quand votre FCPI sera liquidé ?

La société a décidé de procéder à la liquidation du fonds en date du 31 décembre 2022.

Cette décision n'a aucun impact fiscal.

Nous mettons tout en œuvre pour céder les dernières participations encore en portefeuille ( 10 investissements en actions de sociétés cotées dont certaines peu liquides et un investissement obligataire). Cependant il apparait que les conditions de conditions de marchés ou les négociations avec des tiers requièrent un délai supplémentaire pour préserver les intérêts des porteurs de parts, au-delà de la date du 31 décembre 2022, prévue dans le règlement du fonds.

En conséquence **la durée du fonds sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, soit un an après l'échéance règlementaire du fonds.**

Une fois l'intégralité des participations du portefeuille cédées, nous effectuerons une dernière distribution, clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

L'équipe NextStage AM et votre conseiller financier sont à votre écoute pour répondre à vos questions.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Grégoire SENTILHES  
Président